

2007/8599 A - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2008 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 décembre 2007 par lequel M. le Maire :

« Vu les projets de budget primitif de la Ville de Lyon et de budget annexe du Théâtre des Célestins pour 2008 établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;

Vu les délibérations des 17 octobre 1996 et 13 décembre 1999, 17 décembre 2001 et 12 décembre 2005 adoptant les durées d'étalement des subventions d'équipement et fonds de concours ainsi que les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport par lequel M. le Maire :

1°/- Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal et du Budget annexe du Théâtre des Célestins ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Ville de Lyon ainsi que le budget annexe précités ;

3°/- Propose de maintenir à 1/3 la fraction de reversement pour l'année 2008 de la taxe sur les spectacles au Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article 15-66 du Code Général des Impôts ;

4°/- Précise qu'en vertu de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1982, les Conseils des 9 arrondissements ont été consultés sur le montant des subventions que le Conseil municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement quel que soit le siège de ces associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où les propositions de la Conférence de programmation prévue par l'article 26 de la loi du 31 décembre 1982 qui s'est réunie le 9 novembre 2007 ;

Où l'avis de sa Commission Finances ;

A/ DELIBERE

Sont approuvés aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Ville de Lyon ainsi que le budget annexe du Théâtre des Célestins pour l'exercice 2007.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	
DEPENSES	
Mouvements budgétaires	812 110 014,00
- réels	761 775 448,00
- ordre	50 334 566,00
RECETTES	
Mouvements budgétaires	812 110 014,00
- réels	761 775 448,00
- ordre	50 334 566,00

<u>BUDGET DU THEATRE DES CELESTINS</u>	
DEPENSES	
Mouvements budgétaires	7 693 440,00
- réels	7 488 149,00
- ordre	205 291,00
RECETTES	
Mouvements budgétaires	7 693 440,00
- réels	7 488 149,00
- ordre	205 291,00

B/ FIXE

1°/- A 240.350.000 euros le montant de l'imposition à mettre à la charge des contribuables pour l'équilibre nécessaire au budget 2008.

2°/- A 1/3 la fraction de reversement pour l'année 2008 de la Taxe sur les Spectacles au Centre Communal d'Action Sociale.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS

MF/EG

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

2007/8599 B - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2008 – ETATS
SPECIAUX DES ARRONDISSEMENTS (DIRECTION DES
FINANCES)

Le Conseil Municipal,

« Vu le projet de budget primitif pour 2008 de la Ville de Lyon, établi selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;

Vu les délibérations des 9 Conseils d'arrondissements, arrêtant leurs états spéciaux respectifs pour l'année 2007 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport par lequel M. le Maire propose d'adopter les états spéciaux des 9 arrondissements et de les annexer au budget principal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï les propositions de la Conférence de programmation prévue par l'article 26 de la loi du 31 décembre 1982 qui s'est réunie le 9 novembre 2007 ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

1°/- Sont approuvés aux chiffres ci-après les états spéciaux des 9 arrondissements :

ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENTS	
1er arrondissement	
dépenses :	390 791,00
recettes :	390 791,00
2ème arrondissement	
dépenses :	269 329,00
recettes :	269 329,00
3ème arrondissement	
dépenses :	685 375,00
recettes :	685 375,00
4ème arrondissement	
dépenses :	474 840,00
recettes :	474 840,00
5ème arrondissement	
dépenses :	428 156,00
recettes :	428 156,00
6ème arrondissement	
dépenses :	420 293,00
recettes :	420 293,00
7ème arrondissement	
dépenses :	499 102,00
recettes :	499 102,00
8ème arrondissement	
dépenses :	768 662,00
recettes :	768 662,00
9ème arrondissement	
dépenses :	596 159,00
recettes :	596 159,00

2°/- Ces états sont annexés au budget principal de la commune.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS